



ARRETE MUNICIPAL N° 33/2023
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
SUR LE CHEMIN DU PONT DE LA VIOLETTE
- du mardi 23 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023 -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et R 2542-2 & 3 ;
VU le Code de la route, notamment ses articles R 36, R37.1 & 225 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU la demande de l'entreprise **FELDNER SARL** situé au **12 rue de l'Industrie 67730 CHATENOIS** représentée par M. HAAG Christophe, pour les travaux de remplacement d'un poteau bois dans le pré situé en parcelle 29 section 3 le long du chemin du Pont de la Violette en date du 15 mai 2023 ;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux de remplacement d'un poteau bois nécessitent une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Du **mardi 23 mai 2023 de 8h00 au vendredi 2 juin 2023 à 18h00**, pour des raisons de remplacement d'un poteau bois dans le pré situé en parcelle 29 section 3 longeant le chemin du Pont de la Violette (selon plan ci-après), le stationnement sera interdit et la voirie sera réduite autour de la zone concernée du chantier par la pose de panneaux réglementaires et des cônes de chantier pendant l'intervention de l'entreprise.

L'accès aux riverains sera maintenu pendant toute la période du chantier.

ARTICLE 2

La largeur de la voirie sera réduite, il sera interdit de stationner au droit du chantier, la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons.

ARTICLE 3

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux, soit l'entreprise **FELDNER SARL** situé au **12 rue de l'Industrie 67730 CHATENOIS**.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de chantier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

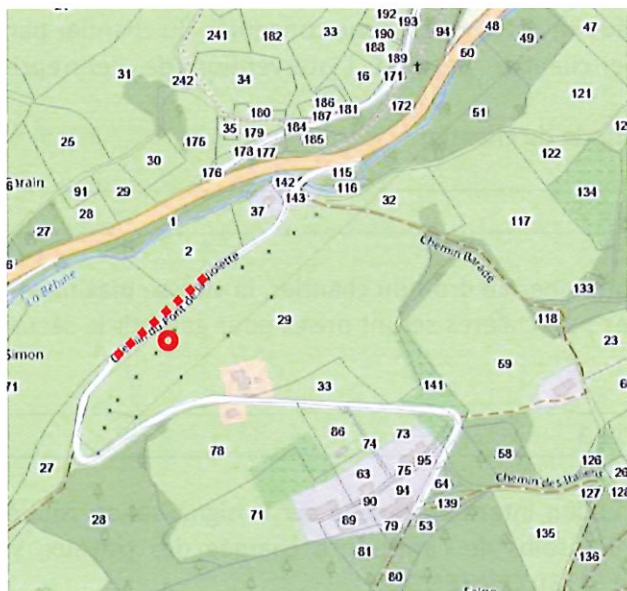
ARTICLE 7

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La commandante de la Brigade de gendarmerie de Lapoutroie,
- La Brigade Verte,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Centre de Première Intervention du Bonhomme.



Le Bonhomme, le 16 mai 2023



Le Maire,

Frédéric PERRIN

Le présent arrêté a été publié le 16 mai 2023.